PONT-DE-L'ARCHE en Normandie

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 027-212704696-20260611-DM17_2026-CC

DÉCISION

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 250.000 €
CREDIT AGRICOLE

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la commune de Pont de L'Arche,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'instruction comptable codificatrice M57, et les décrets d'application,
- La délibération n°26-18 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, donnant délégations à Monsieur le Maire
- La proposition du Crédit Agricole en date du 19 mai 2026,

Considérant que les textes précisent que :
[…] « les concours financiers externes des collectivités locales s'analysent soit comme des ressources budgétaires inscrites au compte 16, destinées au financement des investissements et relevant de ce fait du régime juridique et comptable des emprunts, soit comme des concours de trésorerie, inscrits dès lors hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité». […] .

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De procéder à la contractualisation à partir du 11 juin 2026, d'un crédit de trésorerie auprès de Crédit Agricole Normandie-Seine pour une durée d'un an, et de signer tous les documents se rapportant à ce contrat

ARTICLE 2 : Cette offre est la suivante :

- ***Montant*** *: 250 000 euros.*
- ***Durée :*** *1 an à partir de la date de signature du contrat*
- ***Taux variable sur INDEX*** *: EURIBOR 1 mois moyenné, flooré à 0%*
- ***Marge applicable sur index*** *: (+) 0,9 %*
- ***Calcul des intérêts :*** *Jours exacts /360*
- ***Montant minimum des tirages*** *: 15 000 euros*
- ***Paiement des intérêts*** *: Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable. Facturation mensuelle à terme échu.*
- ***Commission d'engagement*** *: 0,10% soit un montant de 250 €*
- ***Frais de dossier*** : 125 €

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 11 juin 2026

MAIRIE DE PONT-DE-L'ARCHE (Eure)

Le Maire
Richard JACQUET

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou publication ».